

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de
masters en langue anglaise**

A.Gt 22-05-2019

M.B. 07-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 75, § 2, dernier alinéa;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de masters en langue anglaise;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 18 décembre 2018;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de masters en langue anglaise, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, il est inséré un 29^o, rédigé comme suit : «29^o Master one health - gestion de la santé publique et animale (120 crédits) pour l'ULg».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT